

Expérience professionnelle en Licence Sciences des organisations

Modalités de l'UE obligatoire Expérience professionnelle

L'étudiant doit acquérir pendant ses deux premières années de licence, une expérience à caractère professionnalisant d'un minimum de 5 semaines

Cette expérience sera validée dans le contrôle des connaissances pour l'obtention de la deuxième année de licence. Pas de rapport de stage ni de rapport d'activité demandé.

Pour les étudiants de CEJ, la validation de cette UE Expérience professionnelle vaudra validation pour le stage obligatoire de «Découverte du monde de l'entreprise» en L3 Droit

L'expérience pourra être constituée de :

- **Stage (s) avec convention de stage**
- **Emploi (s) rémunéré(s)**
- **Expérience dans une organisation associative** (au sein d'associations dauphinoises ou autres) pour des fonctions limitativement énumérées : Président, Vice-Président, Trésorier, communication-mécénat ou responsable de pôle, relevant des statuts de l'association. Un document de présentation détaillée de l'association et de son activité, de la mission, et signée par le responsable de l'association, sera soumis à la validation des responsables du département LSO. **ATTENTION** : cette expérience associative devra être préalablement approuvée par le département LSO. La durée de l'engagement associatif donnera lieu à une conversion en heures selon le tableau des équivalences.

--> Vos demandes doivent être déposées sur Pstage s'il s'agit d'une convention de stage ou sur P-Pro s'il s'agit d'un emploi rémunéré, d'une expérience associative ou autres.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE PENDANT LES 2 PREMIERES ANNEES DE LICENCE					
Admission à la rentrée de septembre 2017	L1	L2	Durée de l'expérience professionnelle minimale	Début de la période	Fin de la période
Vous entrez à Dauphine en*	x		5 semaines	A compter du 1er juillet de l'année d'inscription en L1	1er juin de la deuxième année de licence
Vous entrez à Dauphine en		x	3 semaines		
vous êtes dauphinois et réorienté en L2		x	3 semaines		
<i>Dispositions transitoires pour les dauphinois inscrits en 2016-2017</i>					
Pour les dauphinois en L1 en 2016-17			3 semaines	A compter du 1er juillet de l'année d'inscription à Dauphine	1er juin de la deuxième année de licence
Les étudiants extérieurs entrant directement en L2 en septembre 2017			3 semaines		
Redoublants : pour une réinscription en L1 en 2017-18			5 semaines		
Redoublants : pour une réinscription en L2 en 2017-18			3 semaines		
Les étudiants en L2 en 2016-17			dispensé	xx	xx